

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1044

15 octobre 2005

SOMMAIRE

A.P.M. Holding S.A., Luxembourg	50112	Koningslaan, S.à r.l., Luxembourg	50067
Alpha Invest S.A., Luxembourg	50070	Kreos S.A., Luxembourg	50069
Ares S.A., Rodange	50071	Laicos S.A., Ehlerange	50068
Audiophile Créations, S.à r.l., Luxembourg	50071	Luximmo Beteiligung und Grundbesitz AG, Wasserbillig	50069
AXA Mezzanine I S.A., Luxembourg	50077	Mirol Investments Ltd, S.à r.l., Luxembourg	50094
Bati-Consult, S.à r.l., Luxembourg	50072	Moe, S.à r.l., Luxembourg	50069
Callisto Holding S.A., Luxembourg	50070	Nepenthe International S.A., Luxembourg	50071
Castelway S.A., Luxembourg	50071	Nowa Holding, S.à r.l., Luxembourg	50065
CB Lux, S.à r.l., Luxembourg	50109	O.I.M., Opérations Immobilières Molitor, S.à r.l., Luxembourg	50072
DB Platinum II, Sicav, Luxembourg	50067	Orion Asset Italy, S.à r.l., Luxembourg	50074
Durillon S.A., Luxembourg	50070	Orion Asset Italy, S.à r.l., Luxembourg	50076
E.L.E.O.S. (European Logistic for Excellence in Ophthalmic Services) S.A., Luxembourg	50067	ProLogis European Holdings II, S.à r.l., Luxembourg	50066
Fineurogest S.A., Luxembourg	50072	Rachow S.A., Luxembourg	50070
Finviande S.A., Luxembourg	50068	Retrib, S.à r.l., Luxembourg	50066
Finworldgest S.A., Luxembourg	50072	Sensus Metering Systems (Luxco 5), S.à r.l., Luxembourg	50102
Havsfrun S.A., Luxembourg	50070	Squirton S.A., Luxembourg	50072
Hoko Pacific, S.à r.l., Luxembourg	50066		
ING Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	50071		
Invia S.A., Luxembourg	50069		
Khôzé Architecture, S.à r.l., Fentange	50073		

NOWA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.449.224,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 67.960.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre au 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00091, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour NOWA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

H. de Graaf

Gérant

(045613.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

50066

RETRIB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.446.102,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.462.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07633, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour RETRIB, S.à r.l.

B. Nasr

Gérant

(045622.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

HOKO PACIFIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 7, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.931.

EXTRAIT

A la suite des cessions de parts intervenues en date du 20 février 2004 et dûment signifiée à la société, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Madame Mei-Lee Lau-Cheung, demeurant au 1323 2000, rue Iola, Kansas 66749, USA	400	
Madame Kei-Lei Lau-Cheung, demeurant au 29, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg	600	
	1.000	parts

soit 100% du capital social.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq centimes (24.789,35), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et septante-neuf centimes (24,79) chacune.»

Les parts sociales sont réparties comme suit:

Madame Mei-Lee Lau-Cheung, demeurant au 1323 2000, rue Iola, Kansas 66749, USA	400	
Madame Kei-Lei Lau-Cheung, demeurant au 29, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg	600	
Total	1.000	parts sociales

Ces parts ont été entièrement libérées.

Strassen, le 26 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004, réf. LSO-AR00322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044475.3/578/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.783.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044497.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

DB PLATINUM II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 99.199.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 avril 2005 a décidé:

- de ratifier la cooptation de:

* Monsieur Frank Langer, DEUTSCHE BANK AG FRANKFURT

Grosse Gallusstrasse 10-14, D-60311 Frankfurt am Main,

en sa qualité de nouvel administrateur en date du 5 avril 2005 en remplacement de Monsieur Roland Lienau, administrateur démissionnaire en date du 5 avril 2005,

- de renouveler les mandats de:

* Monsieur Yassine Bouhara, DEUTSCHE BANK AG LONDON

1, Great Winchester Street, GB-London EC2N 2DB,

* Monsieur Freddy Brausch, Etude Lindlaters Loesch

4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg,

* Monsieur Werner Burg, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,

* Monsieur Frank Langer, DEUTSCHE BANK AG FRANKFURT

Grosse Gallusstrasse 10-14, D-60311 Frankfurt am Main,

* Monsieur Klaus-Michael Vogel, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006,

- de renouveler le mandat de:

ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour DB PLATINUM II, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07319. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044572.3/1126/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

KONINGSLAAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.000,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 67.493.

Le bilan et les comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00094, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour KONINGSLAAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

H. de Graaf

Gérant

(045615.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

E.L.E.O.S. (EUROPEAN LOGISTIC FOR EXCELLENCE IN OPHTHALMIC SERVICES) S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 89.140.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(045609.3/728/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

50068

FINVIANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.194.

Composition du Conseil d'Administration:

Henri Renmans, Administrateur
26, Fazentenlaan, B-1512 Dworp
Pouvoir de signature: Catégorie A
Durée du mandat: Déterminée
Date de nomination: 17 décembre 2004
Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année: 2010

Nicole Renmans-Albert, Administrateur
26, Fazentenlaan, B-1512 Dworp
Pouvoir de signature: Catégorie A
Durée du mandat: Déterminée
Date de nomination: 17 décembre 2004
Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année: 2010

Richard Bovy, Administrateur
40, rue Guy de Brés, B-7000 Mons
Pouvoir de signature: Catégorie A
Durée du mandat: Déterminée
Date de nomination: 17 décembre 2004
Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année: 2010

Emile Vogt, Administrateur
40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
Pouvoir de signature: Catégorie B
Durée du mandat: Déterminée
Date de nomination: 17 décembre 2004
Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année: 2010

René Schlim, Administrateur
40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
Pouvoir de signature: Catégorie B
Durée du mandat: Déterminée
Date de nomination: 17 décembre 2004
Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année: 2006

Régime de signature statutaire:

Vis-à-vis des tiers la société est représentée par les signatures conjointes de trois administrateurs, dont ceux relevant de la catégorie A et une de la catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00455. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(046208.3/550/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

LAICOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem.
R. C. Luxembourg B 81.497.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(045603.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

50069

KREOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 74.999.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 27 mai 2005

Les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs actuels, soit Monsieur Pieter De Windt, Madame Marna Parodi et ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., et de l'administrateur-délégué Monsieur Pieter De Windt, pour une période de trois ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044812.3/777/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.237.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2005

Suite à la révocation, avec effet au 23 mai 2005, de M. Jörg Schuster, M. Michael Schmidt et M. Stefan Hilbert, l'assemblée générale ordinaire a nommé administrateurs en remplacement des administrateurs révoqués:

- M. Michael Veit, économiste, Ahrstrasse 3, D-50996 Köln, Allemagne;

- M. Horst Schneider, réviseur d'entreprises, 25, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Helmut Haag, conseiller économique, 25, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044987.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

MOE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 96.441.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00176, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(045260.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

INVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 62.304.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00179, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(045261.3/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

50070

HAVSFRUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 67.238.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00181, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(045263.3/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

CALLISTO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.538.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(045265.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

ALPHA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.325.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(045267.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

RACHOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.250.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(045271.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

DURILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.521.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(045272.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

50071

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.967.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(045274.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

CASTELWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 87.476.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Signature.

(045286.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

ARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 10.643.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

R. Henrion

Le Président du Conseil d'Administration

(045337.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

NEPENTHE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 20/18, rue de l'Ouest.
R. C. Luxembourg B 102.834.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

LUCOS COMPANY SERVICES S.A.

Signature

(045345.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

AUDIOPHILE CREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.381.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(045368.3/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

O.I.M., OPERATIONS IMMOBILIERES MOLITOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.762.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06927, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(045370.3/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

BATI-CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.330.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BE06929, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(045372.3/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

SQUIRTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.975.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mai 2005, réf. LSO-BF00323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(045386.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

FINEUROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.387.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

COMPANIES & TRUTS PROMOTION S.A.

Signature

(045388.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

FINWORLDGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.389.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(045389.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

KHOZE ARCHITECTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 108.291.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Gabriel Mambu Mambu, architecte, né le 3 juillet 1965, à Kangu (République Démocratique du Congo), demeurant au 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture, d'urbanisme et de design.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de KHOZE ARCHITECTURE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Gabriel Mambu Mambu, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gabriel Mambu Mambu, architecte, né le 3 juillet 1965 à Kangu (République Démocratique du Congo), demeurant au 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Mambu Mambu, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2005, vol. 893, fol. 85, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(045903.3/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

ORION ASSET ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.753.

In the year two thousand five, on the thirteenth day of the month of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 101.499, whose corporate capital is set at thirteen thousand euro (EUR 13,000.-),

hereby represented by Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris on 10 May 2005, (the «Shareholder»).

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ORION ASSET ITALY, S.à r.l., (i) a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), (ii) incorporated formerly under the name ORION PROPERTIES N° 5, S.à r.l., following a deed of the undersigned notary of 24 November 1999 published in the Mémorial C number 63 on 19 January 2000, (iii) entered in the Company Register, Section B, under the number 72.753, (iv) the articles of incorporation of which have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary of 28 July 2004 published in the Mémorial C number 1041 on 18 October 2004 and, (v) whose corporate capital is set at thirteen thousand euro (EUR 13,000.-),

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) so as to raise it from its present amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) to forty-three thousand euro (EUR 43,000.-).

2. To increase the par value of the issued shares from ten euro (EUR 10.-) to twenty-five euro (EUR 25.-) and to further issue four hundred twenty (420) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new shares, and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) so as to raise it from its present amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) to forty-three thousand euro (EUR 43,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to increase the par value of the issued shares from ten euro (EUR 10.-) to twenty-five euro (EUR 25.-) and to further issue four hundred twenty (420) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Mr Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for four hundred twenty (420) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) and to make payment for such new shares as well as the increase of nominal value of the issued shares by a contribution in cash.

The amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the four hundred twenty (420) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 5. Corporate capital. «The issued capital of the Company is set at forty-three thousand euro (EUR 43,000) divided into one thousand seven hundred twenty (1,720) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at thousand two hundred eighty euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 101.499, dont le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000.-),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 10 mai 2005, («l'Associé»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ORION ASSET ITALY, S.à r.l., (i) une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), (ii) constituée originellement sous la dénomination de ORION PROPERTIES N° 5, S.à r.l., suivant acte du notaire soussigné le 24 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 63 le 19 janvier 2000, (iii) inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 72.753, (iv) les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 28 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1041 le 18 octobre 2004, et (v) dont le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000.-).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

50076

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente mille euros (EUR 30.000,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) à quarante-trois mille euros (EUR 43.000,-).
 2. Augmentation de la valeur nominale des parts sociales émises de dix euros (EUR 10,-) à vingt-cinq euros (EUR 25) et émission par la suite de quatre cent vingt (420) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
 3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en espèces.
 4. Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.
 5. Divers.
- a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente mille euros (EUR 30.000,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) à quarante-trois mille euros (EUR 43.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter la valeur nominale des parts sociales émises de dix euros (EUR 10,-) à vingt-cinq euros (EUR 25,-) et d'émettre par la suite quatre cent vingt (420) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Monsieur Laurent Schummer, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire quatre cent vingt (420) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles ainsi que l'augmentation de valeur nominale des parts sociales émises par un apport en espèces.

Le montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre cent vingt (420) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Capital social. «Le capital social de la Société est fixé à quarante-trois mille euros (EUR 43.000,-) divisé en mille sept cent vingt (1.720) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille deux cent quatre-vingts euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2005, vol. 893, fol. 64, case 6. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(048378.3/239/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

ORION ASSET ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(048380.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

AXA MEZZANINE I, Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 108.403.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) MATIGNON DEVELOPPEMENT 1, a société par actions simplifiée incorporated in France, registered with the Paris Register of Commerce and Companies under number B 337 680 482, with registered office at c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France,

represented by M^e Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Paris, on 23 May 2005 and

2) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE, a société anonyme, incorporated in France, registered with the Paris Register of Commerce and Companies under number B 403 201 882, with registered office at c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France,

represented by M^e Laurent Schummer, prenamed,

by virtue of a proxy given at Paris, on 23 May 2005.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons or their proxy holders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have drawn up the following articles of association of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the founding shareholders and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a public limited company («société anonyme») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company will exist under the corporate name of AXA MEZZANINE I.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is to make private equity and private equity related investments in view of having the shareholders benefit of the results of the management of such private equity and private equity related investments as a consideration for the risk borne by such shareholders.

A private equity or private equity related investment consists in a direct or indirect participation in undertakings with the view of their launch, development or listing. The object of the Company consequently includes the acquisition, holding, administration and disposal of direct and indirect private equity or private equity related investments in accordance with its investment policy.

The Company's primary investment policy (the «Investment Policy») is to make worldwide investments in mezzanine investment funds and mezzanine debt instruments. The Company's investments (the «Portfolio Investments») will include interests in investment funds which are mainly invested in private equity related mezzanine debt and related equity or equity-access instruments. Mezzanine debt may consist inter alia of unlisted corporate bond issues with detachable warrants, warrantless mezzanine preferred shares, convertible bonds, participating loans and all financial instruments that are senior to common shares of equity and junior to bank, trade or other debt other than equity-holder's debts.

The Company will also make direct investments in private equity related mezzanine debt and related equity or equity-access instruments. These investments may be made under the form of co-investments together with funds in which it will have acquired an interest. The Company may also invest any surplus of cash on a short-term basis.

The Company may more in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations, securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of such undertaking's group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever and (iv) make loans in any form whatsoever.

In order to raise funds to pursue its Investment Policy, the Company will issue shares or share subscription rights and debt instruments of any type to institutional, professional or well informed investors.

The Company may also establish, acquire, dispose of or act on behalf of entities which are either of a similar or comparable kind or serve the objects of the Company directly or indirectly. The object of the Company consequently includes (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the active and/or passive administration, development and/or management of such holdings and/or undertakings, as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such undertakings in which it holds a participation or which are members of such undertaking's group of companies.

The Company may undertake transactions of any kind which, whether commercial, financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object would serve the objects of the Company directly or indirectly. The Company can also set up branches or subsidiaries and wholly or partly transfer its business to its affiliates.

The Company shall however not be subject to the Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («Sicar»).

Art. 4. Duration. The Company is formed for a limited duration ending on 26 May 2015. The duration of the Company may be extended on three occasions, for successive periods of one year each, upon proposal by the Board of Directors, by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand ninety-nine (3,099) Class A shares and one (1) Class C share. Each issued share has a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) and is full paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

The authorised capital of the Company is set at five hundred million Euro (EUR 500,000,000.-) divided into forty-nine million nine hundred seventy-five thousand (49,975,000) Class A shares, sixteen thousand five hundred (16,500) Class B shares and eight thousand five hundred (8,500) Class C shares. Each authorised share of whatever class has a nominal value of ten Euros (EUR 10.-).

The Board of Directors is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

The Board of Directors shall not issue any shares of whatever class where it appears that such issue would or might result in such shares being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company.

The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding unless such preferential subscription right is cancelled or limited by the Board of Directors or the shareholders' meeting. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Any new Class A shares shall be issued at an issue price of at least EUR 10.- per Class A share, any new Class B shares shall be issued at an issue price of at least EUR 10.- per Class B share and any new Class C shares shall be issued at an issue price of at least EUR 10.- per Class C share.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares of whatever class which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders of whatever class in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of Shares. The shares will be in the form of registered shares.

The prior consent of the Board of Directors is required for the sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance, transfer into a trust or other fiduciary relation or other disposition of shares of whatever class. Any contemplated transfer shall be notified in advance by the proposed transferor and transferee to the Board of Directors. The notice must include the name and contact details of the transferor and transferee, the number of shares to be transferred, and the price or other consideration agreed between the parties for that purpose. When the consideration is not of a monetary kind, the notice shall mention the estimated value of the consideration. The Board of Directors will have full and unfettered discretion in making its decision (and will not be required to make the reasons for its decision known), except in the case of transfers by a shareholder to an Affiliate of such shareholder or by a shareholder which is a trustee to a successor shareholder, where the Board of Directors may only withhold its consent to transfers where legal, tax or other adverse consequences would result for the Company. The Board of Directors may request any additional information as it may wish to make its decision.

Any permitted transfer is subject to the condition that the transferee succeeds the transferor in respect of all obligations in respect of the transfer shares. The Company shall not register any transfer of shares in its share register, unless the transferee has accepted in writing the provisions of any agreements between the transferor and the Company in respect of the transferred shares.

A transfer to Affiliates of the transferor may only be effected under the condition subsequent that the transfer shall become ineffective upon the transferee ceasing to be an Affiliate of the transferor, unless the Board of Directors has agreed otherwise in advance and following due notification by the transferee.

«Affiliate» means in relation to an entity, any Controlling holding company, a Controlled subsidiary, or any other subsidiary of any such holding company. «Control» means, in relation to an entity, where a person (or persons acting in concert) has or acquires direct or indirect control (1) of the affairs of that entity, or (2) more than 50 per cent. of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that entity which are ordinarily exercisable in a shareholders' general meeting of that entity or (3) of the composition of the main board of directors of that entity. For these purposes «persons acting in concert», in relation to an entity, are persons which actively co-operate pursuant to an agreement or understanding (whether formal or informal) with a view to obtaining or consolidating Control of that entity.

Where the Board of Directors refuses its consent to a proposed transfer, it will propose the shares the transfer of which was contemplated to any other person it thinks appropriate. Such person, alone or together with any other person agreed by the Board of Directors, may purchase the shares at the price or value indicated in the notice to the Board of Directors. However, if such price or value is deemed to be significantly higher than the estimated fair market value of the shares to be sold, the Board of Directors may appoint, upon its own initiative or following a request from any designated transferee, an independent expert, which will determine the price at which the sale will be made. If the sale to a designated transferee has not occurred within a period of three months from the receipt of the notice by the Board of Directors, then the originally contemplated sale may take place under the same conditions as notified to the Board of Directors and no later than one month following the expiry of the three-month period.

Notwithstanding the above, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares of whatever class in the Company as the Board of Directors deems necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority. The Board of Directors shall be entitled, for purposes of ensuring, that no shares in the Company are held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority to at any time require any person whose name is entered in the shareholders register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial or legal ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

Any permitted transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Valuation of the shares. The net asset value of the shares, based on the net asset value of the Company, shall be determined by the Board of Directors on a fair market value basis. It shall be expressed in Euro (EUR), as a per

share figure. Such valuation shall be based on the value, if any, reported by the Portfolio Investment entity. The value of assets denominated in a currency other than the Euro (EUR) shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value. The net asset value of a share within a particular class of shares will be computed on the basis of the portion of the net asset value which would be attributable to it under article 29. Each share within a same class of shares must have the same net asset value as the other shares in the same class.

The net asset value of the shares of each class will be determined by the Board of Directors from time to time, but in no instance less than twice yearly as of 30 June and as of 31 December or, if such day is not a business day in Luxembourg, the next day which is a business day, or such other day as determined by the Company and notified to the shareholders.

Portfolio Investments sold in the context of transactions which have not been settled shall not be taken into account for the purpose of the net asset value calculation. Shares in respect of which the Board of Directors' has issued a redemption notice shall be treated as existing and taken into account on the relevant redemption date, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company.

The determination of the net asset value of the Company may be postponed for up to fifty (50) business days during:

- (i) any period, if in the reasonable opinion of the Board of Directors, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Company;
- (ii) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Company would be impracticable;
- (iii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of the assets of the Company;
- (iv) any period in which the Company deems the determination of the net asset value to be impractical or otherwise adverse to the best interests of the shareholders; or
- (v) in case of a decision to liquidate the Company, on and after the day of publication of the first notice given to the shareholder to this effect.

Art. 8. Acquisition of own shares - Redemption of shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

The Company's shares of whatever class are redeemable pursuant to the provisions set out hereafter and in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

The Company may at its sole discretion redeem the shares of whatever class during the first three years of its incorporation at their initial subscription price, increased by an interest of 6% per annum thereon, where capital (including share premium) subscribed and paid-in by existing shareholders is to be returned to these existing shareholders following subscription and payment of additional capital (including share premium) by new shareholders.

In case of an event of default (being an event pursuant to which a shareholder fails to validly subscribe to new shares in the Company in breach of contractual arrangements to this effect between the shareholder and the Company), the Company may charge to the defaulting shareholder late payment penalties at a rate of euribor 3 months increased by five hundred (500) basis points per year. If such default is not remedied within one month the Company may also redeem the defaulting shareholder's shares at a redemption amount reflecting 50% of the net asset value (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7) of the shares to be redeemed, less the costs and expenses resulting from this default and the payment of the redemption price may be deferred until such time as the defaulting shareholder would have received distributions on the redeemed shares if there had been no default resulting in the redemption of these shares.

Where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial or registered owner of shares, or that, in the reasonable judgment of the Board of Directors, there is a material risk to the Company that the continued participation of a shareholder in the Company would increase a material tax, regulatory or other burden on the Company, the Board of Directors is then entitled to compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder. The price at which the relevant shares shall be redeemed shall be the net asset value of the shares (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7). The exercise by the Company of the powers conferred by this paragraph shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

When entitled to do so, the Company may call for redemption, in whole or in part, of the relevant shares by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number of shares called for redemption, (iii) the redemption price, and (iv) the method of payment of the redemption price.

In no circumstance, a shareholder may request for the redemption of its shares.

Chapter III. Board of Directors, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Directors»).

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause by a resolution adopted by the general meeting of shareholders at a simple majority of the shareholders present or represented.

A resolution for the winding up of the Company must be put to the shareholders if a replacement board of directors is not approved within six (6) months from the date of the passing of a resolution for removal of all the members of Board of Directors. If the shareholders approve such a resolution in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association, the Company will be liquidated.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Directors shall be reimbursed for all reasonable expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' Liability. No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice. The delegation of the daily management of the Company to members of the Board of Directors is subject to the previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two members of the Board of Directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the Advisory Committee, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been involved, including as directors, managers, officers or employees thereof, with the Company, or, at the request of the Company, with any other company of which the Company is a shareholder or creditor, and in particular the Portfolio Investment entities, and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the

transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 16. Advisory Committee. The Board of Directors shall establish an advisory committee of shareholder representatives (the «Advisory Committee») to advise the Board of Directors with respect to conflicts of interest regarding the Company and other issues that may arise from time to time.

The Advisory Committee will meet at such times scheduled by the Board of Directors, but at least once a year. The Board of Directors shall convene the Advisory Committee accordingly.

The Advisory Committee will comprise up to 12 members, all of whom will be representatives of shareholders selected by the Board of Directors. All decisions of the Advisory Committee shall be taken by a majority vote of those present and voting. If there is a tie vote, the chairman of the Advisory Committee (if one has been designated) shall cast an additional tie-breaking vote.

Art. 17. Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more auditors («réviseur d'entreprises»), who need not be shareholders.

The auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the thirtieth day of April at 11:30 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the

place indicated by the Board of Directors at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 25. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V. Financial Year, Distribution of earnings

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 28. Adoption of financial statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 29. Appropriation of Profits. The general meeting of shareholders shall determine how the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders.

The distributions on shares shall be subject to the following rules:

(i) first, 100% of the distributions shall be made to the Class C shareholders until the aggregate amount of distributions received by them under this item (i) equals, for each financial year opened before the end of the Investment Period, 1.25% of Total Commitments and, thereafter 1.25% of the acquisition costs of the investments not divested, increased by 50% of the positive amount obtained by deducting from any transaction fees received, with respect to any realised, investments by the Company the abort cost in relation with unrealised investments. Any amount not distributed under this item (i) for a particular financial year shall be added to the next year's distributions;

(ii) second, 100% of the distributions shall be made to the Class A shareholders until a distribution has been made on each Class A share equal to the amount of the share capital and share premium paid in into the Company upon issue of such Class A share;

(iii) third, 100% of the distributions shall be made to the Class B and the Class C shareholders until a distribution has been made on each Class B and each Class C share equal to the amount of the share capital and share premium paid in into the Company upon issue of such Class B respectively Class C share;

(iv) fourth, 100% of the distributions shall be made to the Class A shareholders until the share capital and share premium paid in into the Company upon and since the issue of such Class A shares has produced a return of 6%, cumulative and compounded annually from the date of the subscription payment for the relevant shares;

(v) fifth, 100% of the distributions shall be made to the Class B and C shareholders until the Class B and C shares have received (a) 12.5% of the total amounts distributed pursuant to (iv) here above relating to investments of the Company in mezzanine investment funds and (b) 15% of the total amounts distributed pursuant to (iv) here above relating to direct investments in mezzanine instruments; and

(vi) sixth, (a) with respect to amounts derived from investments in mezzanine investment funds, 12.5% to the Class B and C shareholders and the remaining 87.5% to the Class A shareholders; and (b) with respect to amounts derived from direct investments in mezzanine instruments, 15% to the Class B and C shareholders and the remaining 85% to the Class A shareholders.

Provided that, save if otherwise provided, each share of a given class shall participate pro rata in the distributions allocated to such class of shares as a whole.

«Total Commitments» means the sum of all commitments of shareholders in the Company to subscribe to further shares of whatever class in the Company.

«Investment Period» means the period from incorporation to the fifth anniversary of such incorporation.

All distributions pursuant to this article shall be distributions in cash only.

Subject only to the conditions fixed by the Law and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance on distributions to the shareholders of whatever class. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same financial result as the distribution rules set out for distributions in article 29.

Distributions in kind of assets may be made by the liquidator. It will however use its reasonable efforts to dispose of all of the Company's remaining assets.

Whether during its liquidation or thereafter, the Company may from time to time be called upon to satisfy the Company's obligation to return distributions the Company has received from a Portfolio Investment entity back to such Portfolio Investment entity or to satisfy any obligation of the Company to make payments in respect of the Company indemnity (the «Giveback Amount»). If the Company is unable to fund all or part of the Giveback Amount from provisions made at liquidation, each shareholder may, for a maximum period of 3 years from the end of the Company's liquidation, be required to return distributions distributed to such shareholders during the life of the Company or upon its liquidation («Giveback Contribution»). Subject to applicable law, the aggregate amount of all Giveback Contributions to be potentially contributed by each shareholder is capped at any time to 15% of the sum of share capital and share premium paid in at any time by such shareholder.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid-in capital (EUR)	Number and class of shares
1) MATIGNON DEVELOPPEMENT 1, prenamed	30,990.-	3099 Class A shares
2) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE, prenamed	10.-	1 Class C share
Total	31,000.-	3,100

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

50085

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand one hundred euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the 31 December 2005. The first annual general meeting will thus be held in the year 2006.

Extraordinary general meeting

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at five (5) the number of members of the Board of Directors and further resolved to elect the following for a period ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the year ended 2010:

- Mr Dominique Senequier, company director, born in Toulon, France, on 21 August 1953, residing at c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France.

- Mr Vincent Gombault, company director, born in Argenteuil, France, on 7 October 1963, residing at c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France.

- Mr Godfrey Abel, accountant, born in Brixworth, England, on 2 July 1960, residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr Joel Roelandt, administrator, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 May 1971, residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr Christophe Cahuzac, administrator, born in Saint Mard, Belgium, on 26 October 1972, residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect the following as auditor(s) for a period ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts for the year ended 2005:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, a société anonyme, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 71.178 with registered office at Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Resolved to establish the registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. Resolved to authorise the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to such member(s) of the Board of Directors as the Board of Directors may deem fit from time to time.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) MATIGNON DEVELOPPEMENT 1, une société par actions simplifiée constituée en France, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 337 680 482, ayant son siège social à c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France,

représentée par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 23 mai 2005 et

2) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE, une société anonyme constituée en France, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 403 201 882 ayant son siège social à c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France,

représentée par M^e Laurent Schummer, prénoté,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 23 mai 2005.

Lesdites procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siègle, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les actionnaires fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions à la suite de sa constitution, une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»). La Société adopte la dénomination AXA MEZZANINE I.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la réalisation d'investissements en capital à risque et d'investissements liés afin que les actionnaires bénéficient de la gestion de ces investissements en capital à risque et des investissements liés en contrepartie du risque que ces investisseurs supportent.

Un investissement en capital à risque ou tout investissement lié consiste en une prise de participation directe ou indirecte dans des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse. L'objet de la Société inclut en conséquence l'acquisition, la détention, la gestion et la mise en valeur de ces investissements en capital à risque ou des investissements liés en application de sa politique d'investissement.

La principale politique d'investissement de la Société (la «Politique d'Investissement») consiste à investir en des fonds d'investissement mezzanine et en des instruments de dette mezzanine. Les investissements de la Société («Investissement») incluront les participations dans les fonds d'investissement qui sont principalement investis en de la dette mezzanine formant du capital à risque ou en instruments de capital ou donnant accès au capital. La dette mezzanine peut consister entre autres en émissions d'obligations non cotées assorties de bons de souscriptions détachables, d'actions mezzanine préférentielles sans bons de souscription, d'obligations convertibles, de prêts participatifs et de tous autres instruments financiers «senior» par rapport aux actions ordinaires et «junior» vis à vis de la dette bancaire, commerciale ou autre que avances d'actionnaires.

La Société investira également directement dans de la dette mezzanine formant du capital à risque ou instruments de capital ou donnant accès au capital liés. Ces investissements peuvent revêtir la forme de co-investissements ensemble avec des fonds dans lesquels la Société a acquis des intérêts. La Société peut également investir le surplus d'espèce sur le court terme.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient attachés, à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte, quelle qu'elle soit, aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa Politique d'Investissement, la Société émettra de actions ou des droits de souscription d'actions et des instruments de dette de toute sorte à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis.

La Société peut également, établir, acquérir, céder ou agir au nom et pour le compte d'entités de nature similaire ou comparable ou qui contribuent directement ou indirectement à réaliser l'objet de la Société.

L'objet de la Société inclut: (i) l'acquisition et la détention de participations de toute sorte ou sous toute forme dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger; (ii) la gestion, la mise en valeur et/ou la gestion, actives ou passives, de ces participations, ainsi que; (iii) le financement direct ou indirect de ces sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de cette société.

La Société peut s'engager dans des transactions de toute sorte qu'elles soient commerciales, financières, en rapport avec des meubles ou immeubles, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société ou qui poursuive l'objet de la Société directement ou indirectement.

La Société peut établir des succursales ou des filiales ou céder tout ou partie de son actif à ses filiales.

La Société n'est toutefois pas soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («Sicar»).

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée qui se termine le 26 mai 2015. La durée de la Société peut être prolongée par trois fois, pour des périodes successives d'un an chacune, sur proposition du Conseil d'Administration, par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille quatre-vingt dix-neuf (3.099) actions de Catégorie A et une (1) action de Catégorie C. Chaque action émise a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la Loi.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-) représenté par quarante-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille (49.975.000) actions de Catégorie A, seize mille cinq cent (16.500) actions

de Catégorie B et huit mille cinq cent (8.500) actions de Catégorie C. Chaque action autorisée a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut émettre des actions de quelque Catégorie que ce soit lorsqu'il apparaît qu'une telle émission résulterait ou pourrait résulter en ce qu'une personne qui n'est pas en droit de détenir des actions de la Société ait la propriété ou la jouissance des actions de la Société.

Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon les règles de quorum et de majorité prévues par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par un apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital que ces actionnaires détiennent, à moins que ce droit de souscription préférentiel ne soit annulé ou limité par le Conseil d'Administration ou par l'assemblée des actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera la période au cours de laquelle le droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Cette période ne peut être inférieure à trente (30) jours.

Toute nouvelle action de Catégorie A sera émise à un prix d'émission d'au moins 10 euros (EUR 10,-) par action de Catégorie A, toute nouvelle action de Catégorie B sera émise à un prix d'émission d'au moins dix euros (EUR 10,-) par action de Catégorie B et toute nouvelle action de Catégorie C sera émise à un prix d'émission d'au moins 10 euros (EUR 10,-) par action de Catégorie C.

Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale, votant conformément au quorum et aux règles de majorité prévues par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions de toute catégorie que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires de toute catégorie ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives.

Le consentement préalable du Conseil d'Administration est requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, le gage ou toute autre sûreté sur les actions, toute mise en fiducie ou toute autre relation fiduciaire ou toute autre cession des actions de quelque catégorie que ce soit. Toute cession envisagée doit être préalablement notifiée par le cédant et le cessionnaire au Conseil d'Administration. La notification doit comporter le nom et les références de contact du cédant et du cessionnaire, le nombre d'actions à transférer et le prix ainsi que toute autre contrepartie convenue entre les parties. Lorsque la contrepartie n'est pas d'ordre monétaire, la notification doit préciser la valeur estimée de la contrepartie. Le Conseil d'Administration peut décider discrétionnairement (et ne sera pas tenu de divulguer ses raisons) excepté en cas de cession par un actionnaire à un Affilié de cet actionnaire ou par un actionnaire qui est le fiduciaire de l'actionnaire successeur. Dans ce cas, le Conseil d'Administration peut seulement refuser de consentir à la cession s'il en résultait des conséquences d'ordre juridique ou fiscal ou toute autre conséquence contraire aux intérêts de la Société. Le Conseil d'Administration peut requérir discrétionnairement toute information supplémentaire afin de prendre sa décision.

Toute cession autorisée requière que le cessionnaire succède à toutes les obligations du cédant relatives à la cession des actions. La Société ne peut inscrire aucune cession d'actions dans son registre des actionnaires à moins que le cessionnaire n'ait accepté par écrit les dispositions de tous les contrats entre le cédant et la Société relatifs aux actions cédées.

Une cession aux Affiliés du cédant est soumise à la condition suspensive que la cession devienne caduque lorsque le cessionnaire cesse d'être un Affilié du cédant à moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement au préalable et après notification par le cessionnaire.

«Affilié» signifie par rapport à une entité, toute société holding Contrôlant, une filiale Contrôlée ou toute autre filiale de cette société holding.

«Contrôle» signifie, par rapport à une entité, lorsque une personne (ou des personnes agissant de concert) acquière le contrôle direct ou indirect (1) des activités de cette entité, ou (2) de plus de 50 pourcent du total des droits de vote conférés par toutes les actions émises dans le capital de cette entité et qui peuvent être exercés aux assemblées générales de cette entité ou (3) de la composition du principal conseil d'administration de cette entité. Dans cette optique, «les personnes agissant de concert» par rapport à une entité sont les personnes qui coopèrent en application d'un accord ou de ce qui a été communément admis (formellement ou non) en vue d'obtenir ou de consolider le Contrôle de cette entité.

Lorsque le Conseil d'Administration refuse de consentir à une cession proposée, il proposera les actions dont la cession est visée à toute autre personne qu'il estime appropriée. Cette personne, seule ou avec une autre personne approuvée par le Conseil d'Administration peut acheter les actions au prix ou à la valeur indiqué dans la notification au Conseil d'Administration. Cependant, si ce prix ou cette valeur est considérée comme étant de façon significative plus élevée que la juste valeur du marché des actions à vendre, le Conseil d'Administration peut nommer, de sa propre initiative ou à la demande d'un cessionnaire désigné, un expert indépendant, qui déterminera le prix auquel la vente aura lieu. Si la vente au cessionnaire désigné n'a pas eu lieu au cours de la période de trois mois suivant la réception de la notification par le Conseil d'Administration, la vente initialement visée pourra se dérouler aux mêmes conditions que celles notifiées au Conseil d'Administration mais pas plus tard qu'un mois à compter de l'expiration de la période de trois mois.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'Administration peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de toute catégorie de la Société que le Conseil d'Administration peut estimer nécessaire afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par ou au nom d'une personne en violation d'une loi ou des exigences d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de régulation. Le Conseil d'Administration sera autorisé, afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est détenue par ou au nom d'une personne en violation d'une loi ou des exigences d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de régulation, d'exiger d'une personne dont le nom figure sur le registre des actionnaires de lui fournir toute information, corroborée par une déclaration, que le Conseil d'Administration peut estimer nécessaire afin de déterminer si une personne qui n'est pas en droit de déterminer des actions de la Société en est le bénéficiaire économique ou juridique.

Le registre des actionnaires qui peut être consulté pour tout actionnaire sera disponible au siège social. Le registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, le nombre et la catégorie d'actions détenues, l'indication des paiements relatifs aux parts sociales ainsi que les cessions d'actions et leurs dates respectives. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement d'adresse à la Société par lettre recommandée. La Société sera autorisée à utiliser la dernière adresse ainsi communiquée. La propriété des actions résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Les certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

Toute cession autorisée des actions nominatives sera inscrite au registre des actionnaires par une déclaration de cession annexée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s) ainsi qu'en application des règles relatives au transfert de créances de l'article 1690 du code civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires toute cession à laquelle il est fait référence dans la correspondance ou dans tout autre document reflétant le consentement du cédant et du cessionnaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Evaluation des actions. La valeur d'actif net des actions, basée sur la valeur d'actif net de la Société, sera déterminée par le Conseil d'Administration sur la base de la juste valeur de marché. Elle sera exprimée en euros (EUR), en un chiffre par action. Cette évaluation sera basée sur les valeurs, si elles existent, rapportées par l'entité objet de l'investissement. La valeur des actifs exprimée dans une monnaie autre que l'euro sera déterminée en tenant compte du taux de change en vigueur au moment de la détermination de la valeur de l'actif net. La valeur de l'actif net par action d'une catégorie d'actions sera calculée sur la base de la portion de la valeur de l'actif net qui lui sera attribuée selon l'article 29. Chaque action d'une même catégorie d'actions aura la même valeur d'actif net que les autres actions de la même catégorie.

La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie sera déterminée par le Conseil d'Administration, de temps à autre, mais en aucun cas moins de deux fois par an au 30 juin et au 31 décembre ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, le jour ouvrable suivant, ou tout autre jour déterminé par la Société et notifié aux actionnaires.

Les Investissements vendus dans le cadre de transactions qui n'ont pas été finalisées, ne doivent pas être pris en considération pour le calcul de la valeur de l'actif net. Les actions pour lesquelles le Conseil d'Administration a émis une notification de rachat doivent être considérées comme existantes et doivent être prises en considération à la date de rachat concernée. A compter de cette date et ce jusqu'au paiement, le prix de rachat doit être considéré comme étant une dette de la Société.

La détermination de la valeur d'actif net de la Société peut être prorogée jusqu'à cinquante (50) jours ouvrables pendant:

(i) toute période, pendant laquelle le Conseil d'Administration estime raisonnablement qu'une évaluation juste de la Société ne serait pas possible pour des raisons qui ne sont pas du ressort du Conseil d'Administration;

(ii) la situation des affaires constitue une situation d'urgence telle que la cession ou l'évaluation des actifs de la Société seraient impossibles;

(iii) toute rupture des moyens de communication normalement employés pour la détermination du prix des actifs de la Société;

(iv) toute période au cours de laquelle la Société estime que la détermination de la valeur de l'actif net est impossible ou contraire aux intérêts des actionnaires;

(v) en cas de décision de liquidation de la Société au ou après le jour de la publication de la première notification à cet effet aux actionnaires.

Art. 8. Acquisition par la Société de ses propres actions - Rachat d'actions. La Société peut acquérir ses propres actions. L'acquisition et la détention par la Société de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et limites prévues par la Loi.

Les actions de la Société de toute catégorie peuvent être rachetées selon les dispositions qui suivent et conformément aux conditions et limites prévues par la Loi.

La Société peut discrétionnairement racheter les actions de toute catégorie au cours des trois premières années de sa constitution à leur prix de souscription initial, augmenté d'un intérêt annuel de 6%, lorsque le capital (y compris la prime d'émission) souscrit et payé par les actionnaires existants sera restitué aux actionnaires existants à la suite de la souscription et du paiement de capital supplémentaire (y compris une prime d'émission) par les nouveaux actionnaires.

En cas de défaillance (c'est à dire en cas d'événement à la suite duquel un actionnaire manque à souscrire de nouvelles actions de la Société en violation de ses engagements contractuels à cet effet avec la Société), la Société peut appliquer à l'actionnaire défaillant des intérêts de retard à un taux euribor trois mois augmenté par cinq cent (500) points de base, calculés sur base annuelle. S'il n'est pas remédié à cette défaillance dans le mois, la Société peut racheter les actions des actionnaires défaillants à un prix de rachat reflétant 50% de la valeur d'actif net (telle que déterminée sur base de la valeur de l'actif net de la Société au moment du rachat et en application de l'article 7) sur base de la valeur d'actif net des actions à racheter, moins les frais et les dépenses engagés du fait de cette défaillance, et le paiement du prix de rachat peut être différé jusqu'au moment où l'actionnaire défaillant aura reçu des distributions sur les actions rachetées s'il n'y a pas eu de défaillance résultant en le rachat de ces actions.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne, qui ne peut détenir des actions dans la Société, seule ou conjointement avec une autre personne, est le bénéficiaire ou le propriétaire nominatif des actions, ou si le Conseil d'Administration estime raisonnablement qu'il existe un risque matériel pour la Société que la participation continue d'un actionnaire dans la Société n'accroisse les charges fiscales, réglementaires ou autres pesant sur la Société, le Conseil d'Administration est alors autorisé à procéder au rachat forcé des toutes les actions détenues par un tel actionnaire. Le prix auquel les actions concernées seront rachetées correspondra à la valeur de l'actif net des actions (telle que déterminée sur la base de la valeur net de l'actif de la Société au moment de ce rachat et au terme de l'article 7). L'exercice par la Société des pouvoirs qui lui sont conférés par ce paragraphe ne seront en aucun cas contestés ou invalidés au motif que les preuves de la propriété des actions des actions est insuffisante ou que la véritable propriété des actions est différente de la propriété apparente au moment du rachat à condition que dans ce cas lesdits pouvoirs aient été exercés de bonne foi par la Société.

Lorsqu'elle y est autorisée, la Société peut appeler au rachat de tout ou partie des actions concernées par notification par lettre recommandée à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires de la Société mentionnant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'actions (iii) le prix de rachat (iv) la méthode de paiement du prix de rachat.

En aucune circonstance, un actionnaire ne peut demander le rachat de ses actions.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués avec ou sans motif par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Une résolution relative à la liquidation de la Société doit être soumise aux actionnaires si un Conseil d'Administration de remplacement n'est pas approuvé dans les six (6) mois à compter de la date de la résolution relative à la révocation de tous les membres du Conseil d'Administration. Si les actionnaires approuvent une telle résolution selon les règles de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, la Société sera liquidée.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier la cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale ou au(x) commissaire(s) aux comptes relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration seront remboursés de leurs dépenses raisonnables engagées par eux en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 12. Responsabilité du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix. La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnisera les membres du Conseil d'Administration, le Comité Consultatif, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers et ayants-droits, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant qu'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et, en particulier toutes les entités objet d'Investissements, et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Comité Consultatif. Le Conseil d'Administration devra établir un comité consultatif des représentants des actionnaires (le «Comité Consultatif») en vue de conseiller le Conseil d'Administration au regard des conflits d'intérêts concernant la Société et d'autres problèmes qui peuvent se poser de temps à autre.

Le Comité Consultatif se réunira aux dates prévues par le Conseil d'Administration au moins une fois par an. Le Conseil d'Administration convoquera le Comité Consultatif en conséquence.

Le Comité Consultatif comprendra jusqu'à 12 membres qui seront tous des représentants des actionnaires choisis par le Conseil d'Administration. Toutes les décisions du Comité Consultatif seront prises à la majorité des votants ou des représentants. En cas de blocage de vote, le président du Comité Consultatif (s'il en a été désigné un) devra procéder à un vote de déblocage.

Art. 17. Réviseur d'Entreprise. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises («Réviseurs d'Entreprises»), actionnaires ou non.

Le ou les réviseurs d'entreprises seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le trentième jour du mois d'avril à 11.30.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 21. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, sans considération du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 29. Répartition des bénéfices. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires.

Les distributions sur les actions sont soumises aux règles suivantes:

(i) Premièrement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de catégorie C jusqu'à ce que le montant total des distributions reçu par eux sous ce point, (i) soit égal pour chaque année sociale commencée avant la fin de la Période d'Investissement, à 1,25% des coûts d'acquisition des investissements non cédés, augmenté de 50% des montants positifs obtenus après déduction sur les primes de transaction reçues sur les opérations relatives aux investissements réalisés par la Société, des frais de rupture relatifs aux investissements non réalisés. Tout montant non distribué sous ce point pour une année sociale donnée sera rajouté aux distributions des années suivantes;

(ii) deuxièmement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de Catégorie A jusqu'à ce qu'une distribution ait été effectuée sur chaque action de Catégorie A correspondant au montant du capital et de la prime d'émission payée à la Société lors de l'émission de l'action de Catégorie A;

(iii) troisièmement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de Catégorie B et des actionnaires de Catégorie C jusqu'à ce qu'une distribution ait été effectuée sur chaque action de Catégorie B et sur chaque action de Catégorie C correspondant au montant du capital et de la prime d'émission payée à la Société lors de l'émission respective de l'action de Catégorie B et de Catégorie C;

(iv) quatrièmement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de Catégorie A jusqu'à ce que le capital social et la prime d'émission payés à la Société au moment et depuis l'émission des actions de Catégorie A aient produit un retour sur investissement de 6% cumulatif et calculé sur base annuelle à compter de la date du paiement de la souscription pour les actions concernées;

(v) cinquièmement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de Catégorie B et des actionnaires de Catégorie C jusqu'à ce que les actions de catégorie B et C reçoivent (a) 12,5% des montants totaux distribués sous le point iv ci-dessus relatifs aux investissements de la Société dans des fonds d'investissement mezzanine et (b) 15% des montants totaux distribués sous le point iv ci-dessus relatif aux investissements directs en des instruments mezzanine; et

(vi) sixièmement, (a) par rapport aux montants dérivant des investissements dans les fonds d'investissements mezzanine, 12,5% aux actionnaires de Catégorie B et C et les 87,5% restant aux actionnaires de Catégorie A; et (b) par rapport aux montants dérivant des investissements dans les fonds d'investissements mezzanine, 15% aux Actionnaires de Class B et C et les 85% restant aux actionnaires de Catégorie A.

A condition que, sauf disposition contraire, chaque action d'une Catégorie donnée participe au pro rata aux distributions affectées à cette catégorie d'action dans son entier.

«Engagements Totaux» signifie la somme de tous les engagements des actionnaires de la Société à souscrire des actions futures de quelque catégorie que ce soit dans la Société;

«Période d'Investissement» signifie la période de la constitution jusqu'au cinquième anniversaire de cette constitution. Toutes les distributions en application de cet article seront des distributions en espèces uniquement.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux actionnaires de toute catégorie dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat financier que celui prévu par les règles de distribution à l'article 29.

Les distributions en nature des actifs peuvent être effectuées par le liquidateur qui sera toutefois tenu d'employer tous les efforts raisonnables pour utiliser les actifs restants de la Société.

Que ce soit au cours de sa liquidation ou ultérieurement, la Société peut à tout moment être appelée à satisfaire une obligation de la Société de restituer les distributions que la Société a reçues sur un Investissement à l'entité objet d'Investissement ou pour satisfaire toute obligation de la Société d'effectuer le paiement d'une garantie («Montant de Restitution»). Si la Société est incapable de financer tout ou partie du Montant de Restitution à partir des provisions faites lors de la liquidation, chaque actionnaire peut se voir demander au cours d'une période maximum de trois ans à compter de la fin de la liquidation de la Société, de restituer à la Société les distributions qui ont été versées à cet actionnaire en cours de vie de la Société ou lors de sa liquidation. («Contribution de Restitution»). Le montant des Contributions de Restitution qui sera restitué par chaque actionnaire est plafonné, sous réserve de la loi applicable, à tout moment à 15% du montant du capital social et de la prime d'émission payés à un moment quelconque par cet actionnaire à la Société.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les comparants ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit et libéré (EUR)	Nombre et Catégorie d'actions
1) MATIGNON DEVELOPPEMENT 1, prénommée	30.990,-	3.099 actions de Catégorie A
2) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE, prénommée	10,-	1 action de Catégorie C
Total	31.000,-	3.100

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille et cent euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2005. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à cinq (5) le nombre des administrateurs et de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels pour l'année se terminant en 2010.

- Monsieur Dominique Senequier, directeur de société, né à Toulon, France, le 21 août 1953, résidant au c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France,

- Monsieur Vincent Gombault, directeur de société, né à Argenteuil, France, le 7 octobre 1963, résidant au c/o Axa Private Equity, 20, place Vendôme, 75001 Paris, France,

- Monsieur Godfrey Abel, comptable, né à Brixworth, Angleterre, le 2 juillet 1960, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Joel Roelandt, administrateur, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 mai 1971, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Christophe Cahuzac, administrateur, né à Saint Mard, Belgique, le 26 octobre 1972, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des réviseurs d'entreprises et décide de nommer les personnes suivantes réviseurs d'entreprises pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels pour l'année se terminant en 2005.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.178, ayant son siège social au Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Décidé de fixer le siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Décidé d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à tel(s) membre(s) du conseil d'administration que celui-ci jugera appropriés de temps à autre.

Dont acte fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2005, vol. 893, fol. 89, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(047523.3/239/1111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

MIROL INVESTMENTS LTD, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 108.512.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LIGHTHOUSE INVESTORS LTD., an international business company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands under the number 471746,

here represented by Mr Xavier Nevez, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in the British Virgin Islands, on May 31, 2005.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. LIGHTHOUSE INVESTORS LTD. is the sole shareholder of MIROL INVESTMENTS LTD, a company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Akara Building, 24, Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands under the number 513840 (the Company).

II. That by a resolution of the board of directors of the Company validly adopted on May 30, 2005, a copy of which shall remain annexed to the present deed, the Company resolved to transfer its registered office, the principal establishment and the, place of effective management of the Company from Tortola in the British Virgin Islands to the City of Luxembourg with immediate effect without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of the British Virgin Islands to give effect to that resolution have been duly performed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office, the principal establishment and the, place of effective management of the Company from the British Virgin Islands to the City of Luxembourg with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance.

2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability Company (société à responsabilité limitée) with the name MIROL INVESTMENTS LTD. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the registered office, the principal establishment and the, place of effective management of the Company to the City of Luxembourg.

3. Approval of the opening balance sheet of the Company as at May 31, 2005.

4. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above.

5. Appointment of three (3) managers for an unlimited duration.

6. Appointment of a statutory auditor of the Company for a period of one year, and

7. Establishment of the registered office, the principal establishment and the, place of effective management of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to transfer the registered office, the principal establishment and the, place of effective management of the Company from the British Virgin Islands to the City of Luxembourg with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. The sole partner further declares that all formalities required under the laws of the British Virgin Islands to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The sole partner resolves that the Company adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name MIROL INVESTMENTS LTD., accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The sole partner approves the opening balance sheet of the Company as at May 31, 2005, a copy of which shall remain attached to the present deed.

Fourth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the sole partner resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg laws.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

The exists a private limited company under the name of MIROL INVESTMENTS LTD. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other, place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, 'general meeting of partners' means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) represented by two hundred and fifty (250) shares in registered form with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.3. The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the, place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing (by letter or facsimile or any other electronic means of communication, including e-mail) of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing (by letter or facsimile or any other electronic means of communication, including e-mail) another manager of the same category as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound toward third parties in all matters by the joint signatures of two managers or by the signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been duly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or any other electronic means of communication, including e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by facsimile or any other electronic means of communication, including e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one-half of the share capital of the Company.

13.3. However, resolutions to alter these Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by a majority in number of the partners who together own at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting year

14.1. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and of the debts of the manager(s) and partners toward the Company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account.

14.2. Each partner may inspect the said balance sheet and profit and loss account at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VI. General provision

Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

The sole partner resolves to appoint the followings persons with effect as of today as managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr Alain Lam, company director, Mauritian citizen, born in Rose Hill (Mauritius Island) on February 28, 1969, with professional address at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf;
- Mr David de Marco, company director, Italian citizen, born in Curepipe (Mauritius Island) on March 15, 1965, with professional address at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf; and
- Mr Bruno Beernaerts, master in law, Belgian citizen, born in Ixelles (Belgium) on November 4, 1963, with professional address at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Sixth resolution

The sole partner resolves to appoint the CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 86.770 as statutory auditor of the Company for a period of one year.

Seventh resolution

The sole partner resolves to establish the registered office, the principal establishment and, place of effective management of the Company at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with us the notary, the présent original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mai.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LIGHTHOUSE INVESTORS LTD., une société commerciale internationale constituée et existant sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au «Registrar of Companies of the British Virgin Islands» sous le numéro 471746,

ici représentée par Monsieur Xavier Nevez, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée aux Iles Vierges Britanniques, le 31 mai 2005.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. LIGHTHOUSE INVESTORS LTD. est l'associée unique de MIROL INVESTMENTS LTD, une société constituée et organisée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du Registre du Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 513840 (la Société).

II. Que par résolution du conseil d'administration de la Société valablement adoptée le 30 mai 2005, la Société a décidé de transférer son siège social, son principal établissement et lieu de direction effective de Tortola aux Iles Vierges Britanniques à Luxembourg-Ville avec effet immédiat sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit des Iles Vierges Britanniques afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, du principal établissement et du lieu de direction effective de la Société des Iles Vierges Britanniques à Luxembourg-Ville avec effet immédiat sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique.

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous le nom MIROL INVESTMENTS LTD. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert de son siège social, du principal établissement et lieu de gestion effective de la Société à Luxembourg-Ville.

3. Approbation du bilan d'ouverture de la Société au 31 mai 2005.

4. Modification et refonte des statuts de la Société pour les adapter aux lois luxembourgeoises en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise comme spécifié au point 2 ci-dessus.

5. Nomination de trois (3) gérants pour une durée illimitée.

6. Nomination d'un commissaire aux comptes de la Société; et

7. Etablissement du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

L'associée unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social, le principal établissement et le lieu de direction effective de la Société des Iles Vierges Britanniques vers la ville de Luxembourg avec effet immédiat, sans que soit dissoute la Société mais, au contraire, avec une complète continuité légale et statutaire. L'associée unique déclare en outre que toutes les formalités requises selon les lois des Iles Vierges Britanniques afin de donner effet à un tel transfert, ont été remplies de manière conforme.

Deuxième résolution

L'associée unique décide que la Société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée MIROL INVESTMENTS LTD., accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à partir de la date du présent acte, soumise aux lois du Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution

L'associée unique approuve le bilan d'ouverture de la Société au 31 mai 2005 dont une copie restera attachée au présent acte.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associée unique décide de modifier les Statuts de la Société et de procéder à une refonte complète de ces derniers pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois.

Les Statuts de la Société se liront comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination MIROL INVESTMENTS LTD. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de fluctuations monétaires, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles au regard du surplus du prix d'achat. La décision de racheter ses parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et entraînera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou télécopie) ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit (par courrier ou télécopie) ou tous autres moyens de communication électronique, y compris le courrier électronique) un autre gérant de la même catégorie comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent

être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ou par la(les) signature(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société.

Au même moment, le conseil de gérance préparera un compte des pertes et profits.

14.2. Tout associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de nommer avec effet immédiat comme Gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Alain Lam, administrateur de sociétés, citoyen mauritanien, né à Rose Hill (Ile Maurice) le 28 février 1969, dont l'adresse professionnelle est à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf;
- Monsieur David de Marco, administrateur de sociétés, citoyen italien, né à Curepipe (Ile Maurice) le 15 mars 1965, dont l'adresse professionnelle est à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf; and
- Monsieur Bruno Beernaerts, maître en droit, citoyen belge, né à Ixelles (Belgique) le 4 novembre 1963, dont l'adresse professionnelle est à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Sixième résolution

L'associée unique décide de nommer avec effet immédiat CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.770 comme commissaire de la Société pour une durée d'une année.

Septième résolution

L'associée unique décide d'établir le siège social, le principal établissement et lieu de direction effective de la Société à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Nevez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, vol. 24CS, fol. 49, case 3. – Reçu 8.422,32 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(049930.3/230/500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

SENSUS METERING SYSTEMS (LUXCO 5), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 108.513.

STATUTES

In the year two thousand five, on the third of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 97.413

here represented by M^e Vanessa Freed, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on May 27, 2005 in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SENSUS METERING SYSTEMS (LUXCO 5), S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other, place in the

Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners.

If there is only one partner, the shares held by the said partner are freely transferable to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of group A managers and group B managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers.

8.2. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.3. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks or transactions to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine the said agent's responsibilities and remuneration (if any) and any other relevant conditions of his agency.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members (including at least one group A manager and one group B manager) is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast (including at least one group A manager and one group B manager). The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters, by the joint signature of a group A manager and a group B manager or by the person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.3. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of April of each year and end on the thirty-first of March of the following year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first of March 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred euros (EUR 2,100.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The Company will be administered by the following board of managers who are appointed for an indefinite period:

a) Group A managers:

- Mr Patrice Gallasin, company director, born on 9 December 1970, in Viliers-Semeuse, France, with professional address at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

- Mr Bart Zech, company director, born on 5 September 1969, in Putten, Netherlands, with professional address at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès;

b) Group B manager:

- Mr Peter Mainz, company director, born on June 28, 1964 in Wels/Austria, residing at 2312, Avinshire Place, Wake Forest NC 27587, USA.

2. The registered office of the Company is set at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître, André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.413.

ici représentée par M^e Vanessa Freed, avocat, résidant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 27 mai 2005, à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SENSUS METERING SYSTEMS (LUXCO 5), S.à r.l. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles à un non-associé.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants du groupe A et de gérants du groupe B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts, seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

8.2. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

8.3. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches ou des transactions spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants (comprenant au moins un gérant du groupe A et un gérant du groupe B) est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (comprenant au moins un gérant du groupe A et un gérant du groupe B). Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant du groupe A et d'un gérant du groupe B ou par la(les) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été valablement délégués conformément à l'article 8.3. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex,

téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyés par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au trente et un mars 2006.

Souscription - Libération

SENSUS METERING SYSTEMS (LuxCo 3), S.à r.l., préqualifiée et représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes.

1. La Société sera administrée par un conseil de gérance dont les membres, détaillés ci-après, sont nommés pour une période indéterminée:

a) Gérants du groupe A:

- M. Patrice Gallasin, administrateur de sociétés, né le 9 décembre 1970, à Viliers-Semeuse, France, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

- M. Bart Zech, administrateur de sociétés, né le 5 septembre 1969, à Putten, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

b) Gérant du groupe B:

- M. Peter Mainz, administrateur de sociétés, né le 28 juin 1964, à Wels/Autriche, demeurant à 2312, Avinshire Place, Wake Forest NC 27587, U.S.A.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

50109

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Freed, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 72, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(049934.3/230/411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

CB LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 108.295.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Claude Berda, résidant au 3, Chemin du Port Noir, Genève, Suisse;
ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La dite procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera CB LUX, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut effectuer des prêts, sous quelque forme que ce soit, à des entreprises formant partie du groupe d'entreprises auquel elle appartient, ainsi que garantir les engagements pris par celle-ci.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaire, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote. Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale. Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera. Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées. Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

Claude Berda	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Elles ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Nominations

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel de signature:

- Monsieur Claude Berda, résidant au 3, Chemin du Port Noir, Genève, Suisse.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi au 18-20, rue Eugène Ruppert, La Cloche d'Or, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

50112

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, vol. 24CS, fol. 37, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

J. Elvinger.

(045923.3/211/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

A.P.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 63.545.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur A.G. Van Poelje, demeurant à London SW1X8 AG (UK), 8,

Eccleston Mews,

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme A.P.M. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.545, a été constituée suivant acte reçu le 9 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 413 du 9 juin 1998.

II. Que le capital social de la société anonyme A.P.M. HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.001,24 (trente et un mille un euros vingt-quatre cents), représentés par 25.001 (vingt-cinq mille et une) actions de EUR 1,24 (un euro vingt-quatre cents) chacune.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société A.P.M. HOLDING S.A.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, vol. 23CS, fol. 75, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

J. Elvinger.

(046171.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.
